

## **1-OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 20 août 2024, dès 19 h 30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Mesdames les conseillères Martine André et Najah Zaoude, ainsi que Messieurs les conseillers, Gilles Massey, Ian Dellner et Jacques Ostiguy.

Absent : Monsieur Jean Barrette

Assiste également à la séance, Danielle Coupal directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

### ***Informations relatives à la séance de ce soir***

*« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité. Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.*

*La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».*

**2024-08-125**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 août 2024

## MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André  
Appuyé par Ian Dellner

## ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2024 tel que déposé, incluant le point tel que décrit ci-dessus.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

### 4. PAROLE AU MAIRE

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

### 6. GREFFE

- 6.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2024
- 6.2 Report de la séance ordinaire du 4 septembre au 11 septembre 2024

### 7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Nomination de la greffière-trésorière adjointe et responsable des Loisirs et des Communications
- 7.2 Confirmation de la permanence de la directrice générale, greffière et trésorière

### 8. FINANCES

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer
- 8.3 Dépôt - Lettre MAMH : Rappel Rapport financier au 31 décembre 2022
- 8.4 Mandat aux évaluateurs "Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc." pour l'inscription au rôle d'évaluation des terrains vagues desservis

### 9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

## **10. SERVICES URBAINS**

- 10.1 Aménagement de clôture - Centre des Loisirs - protection – thermopompe
- 10.2 Autorisation d'aménagement - ponceau d'accès à la propriété - 86, rue des Ormes
- 10.3 Pétition - Ajout de dos-d'âne - rue des Ormes
- 10.4 Inscription au Programme Écoénergie
- 10.5 Mandat – entrepreneur - travaux remplacement infrastructures des rues Peupliers et des Noyers (TecQ)
- 10.6 Soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de renouvellement de conduites sur les rues des noyers et des peupliers
- 10.7 Octroi de contrat et autorisation de paiement – Valérie Boudreau entretien paysager – Aménagement paysager
- 10.8 Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

## **11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

## **12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Traitd'artiste - Utilisation de la salle communautaire pour réunions mensuelles

## **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 13.1 Adoption du règlement no 381-2024 constituant un fonds de roulement
- 13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage - Règlement numéro 300-12
- 13.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage - Règlement numéro 300-13
- 13.4 Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage - Règlement numéro 300-13
- 13.5 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement des permis et certificats – Règlement numéro 301-8
- 13.6 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 301 des permis et certificats – Règlement numéro 301-8

## **14. AFFAIRES DIVERSES**

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### 3.SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

### 4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

### 5.PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

### 6. GREFFE

2024-08-126

#### 6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOÛT 2024

**CONFORMÉMENT** à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2024 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy  
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-127

#### 6.2 REPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024 AU 11 SEPTEMBRE 2024 ET AFFICHAGE PUBLIC DU REPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE SUR LE SITE INTERNET ET DANS LES BABILLARDS

**CONSIDÉRANT** que la séance régulière de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac du mois d'août est le 20 août 2024;

**CONSIDÉRANT** la participation du maire à une réunion de la MRC le 28 août 2024;

**CONSIDÉRANT** le congé de la fête du Travail du 2 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu de reporter par résolution la date de la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal de septembre 2024 et d'en

aviser les contribuables puisqu'il n'y a pas assez de jours pour préparer cette réunion dans les délais impartis;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André  
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

**QUE** le conseil de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac approuve que la réunion du 4 septembre 2024 soit reportée par la présente résolution au 11 septembre 2024 à 19h30 au 128 rue des Rigolets au lieu habituel des séances du conseil de ville

**QUE** les contribuables en soient avisés par la publication d'un avis public dans le site internet et dans les babillards municipaux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

2024-08-128

### **7.1 NOMINATION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET RESPONSABLE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a décidé de créer un poste d'adjoint trésorerie et greffier à la réunion du 16 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche d'une ressource à titre de greffier-trésorier adjoint et responsable en loisirs et communications est requis pour combler les besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste a fait l'objet d'un affichage effectué par la direction générale de la Municipalité en collaboration avec une firme externe;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme des entrevues, la direction générale et la firme externe recommandent l'embauche de Tania Murphy à titre de greffière-trésorière adjointe et Responsable des Loisirs et des Communications;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** Madame Tania Murphy soit engagée à titre de greffière-trésorière adjointe et Responsable des Loisirs et des Communications aux conditions prévues à l'entente négociée entre la municipalité et Madame Murphy.

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Coupal soient autorisés à signer le contrat tel que négocié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-129

## **7.2 CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE ET TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac accorde une grande importance à la stabilité et à l'efficacité de son administration;

**CONSIDÉRANT QUE** Danielle Coupal, directrice générale, greffière et trésorière a démontré des compétences exceptionnelles et un engagement continu envers la municipalité et ses citoyens durant sa période de probation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite reconnaître la contribution de Danielle Coupal et assurer la continuité de ses fonctions;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André  
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil municipal de Vaudreuil-sur-le-Lac confirme la permanence de Danielle Coupal, à compter de l'adoption de la présente résolution, en tant que directrice générale, greffière et trésorière de la municipalité;

**QUE** le maire et le Conseil municipal autorisent Danielle Coupal à continuer à remplir ses fonctions et responsabilités conformément aux politiques et directives de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 8. FINANCES

### 8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposée aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 19 août 2024 pour un montant de 78 711,86\$;

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| Chèques émis par la municipalité                           | 3 204,40\$  |
| Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins | 28 682,72\$ |
| Salaires nets                                              | 46 824,74\$ |
| TOTAL                                                      | 78 711,86\$ |

2024-08-130

### 8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 465 178,75\$ en date du 13 août 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André  
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

**QUE** le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 12886 à 12941 totalisant un montant de 465 178,75\$ en date du 13 août 2024;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.3 DÉPÔT - LETTRE MAMH\_RAPPEL\_RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 12 juillet 2024 concernant le dépôt du rapport financier 2022.

**QUE** le maire en fait sa lecture à la présente séance.

#### **8.4 MANDAT AUX ÉVALUATEURS « ESTIMATEURS PROFESSIONNELS LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIÉS INC. POUR L'INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande doit être adressée à la firme d'évaluateurs en vue de la préparation du prochain rôle triennal 2025-2026-2027 pour la confirmation des catégories d'immeubles pour le régime à taux variés;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories déterminées à l'article 244.30 de cette même loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit effectuer la mise au rôle des immeubles appartenant des terrains vagues desservis par l'article 244.36 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit se conformer à l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Martine André  
Appuyé par Jacques Ostiguy

#### **ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac mandate la firme d'Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. afin d'identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis.

**QUE** le mandat soit octroyé à la firme d'Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. pour un montant de 1 000\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

## **10. SERVICES URBAINS**

### **10.1 AMÉNAGEMENT DE CLÔTURE - CENTRE LOISIRS - PROTECTION - THERMOPOMPE**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Lapointe Réfrigération, mandatée par la Municipalité, a procédé à l'installation d'unités de climatisations et chauffage pour un système de thermopompe;

**CONSIDÉRANT** la présence de matières granuleuses à proximité des équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs activités se déroulent dans le parc et le centre des loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire préserver les équipements en bon état pour plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme Lapointe Réfrigération à procéder à l'installation d'une clôture de protection;

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix obtenus par mode d'invitation, par la responsable de l'urbanisme et des projets municipaux, soient auprès des entreprises et pour les montants suivants :

|                       |                           |
|-----------------------|---------------------------|
| - Clôtures Raymond    | 2 127,04\$ taxes incluses |
| - Paysagiste ADA      | 5 346,34\$ taxes incluses |
| - Interclôture Jermar | 6 838,30\$ taxes incluses |

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE**

Il est proposé par Ian Dellner  
Appuyé par Gilles Massey

### **ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil octroie le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Clôtures Raymond, pour un montant de 2 127,04\$ taxes incluses, afin d'installer une clôture de protection et de fournir les fournitures et équipements à cet égard, selon le prix soumis le 2 juillet 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **10.2 AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT – PONCEAU D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – 86, RUE DES ORMES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté des règlements pour régir et encadrer les travaux de ponceaux qui sont les suivants :

- *Règlement de Construction no 302*
- *Règlement de Zonage no 300*
- *Règlement des Permis et Certificats no 301*
- *Règlement sur l'installation de conduites d'égout pluvial en bordures des rues publiques no 319.*

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant doit demander à la municipalité l'autorisation d'aménager une entrée charretière longeant sa propriété et projetée au-dessus d'un fossé adjacent à une rue publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'installation, d'entretien et de réparation d'un ponceau est à la charge du propriétaire du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le tuyau passant sous l'entrée charretière doit avoir un diamètre minimum de 38,10 centimètres (15 po.) et être de type PEHD à parois lisses. Un isolant rigide de type HI-60 d'une épaisseur minimale de 50 mm doit être installé sous le ponceau.;

**CONSIDÉRANT QUE** les ponceaux et ponts sur les fossés et cours d'eau municipaux et donnant accès aux propriétés privées ne doivent pas dépasser la longueur maximale de 9,0 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**une pente minimale de 1 dans 2 doit être respectée de chaque côté d'un ponceau installé le long d'une rue. Cette pente doit être gazonnée ou recouverte d'un perré de façon à empêcher l'érosion;

**CONSIDÉRANT QU'UN** ponceau doit être conçu de façon à permettre son raccordement avec celui du terrain voisin lorsqu'il est situé aux limites d'un terrain;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la responsable d'urbanisme et des projets municipaux, d'accorder l'autorisation aux propriétaires du 86, rue des Ormes de réaliser les travaux de construction de ponceau, selon les formulaires et plans déposés le 6 juin 2024;

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE**

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Ian Dellner

### **ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil octroie aux propriétaires du 86, rue des Ormes les autorisations suivantes :

1. De réaliser les travaux de construction de ponceau de l'entrée charretière selon les formulaires et plans déposés le 6 juin 2024;
2. Que les propriétaires attribuent le mandat des travaux relatifs au ponceau à l'entreprise Power X ;
3. D'assumer le paiement de l'entièreté des frais inhérents à ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **10.3 DÉPÔT PÉTITION – AJOUT DE DOS D'ÂNES – RUE DES ORMES**

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière a déposé la pétition datée du 9 juillet 2024 aux membres du Conseil demandant l'ajout d'incitatif pour réduire la vitesse sur la rue des Ormes, puisqu'elle est une rue locale sans issue ;

**QUE** le conseil confirme la réception du dépôt de la pétition pour la rue des Ormes;

**QUE** le maire en fait sa lecture à la présente séance.

2024-08-134

### **10.4 INSCRIPTION AU PROGRAMME ÉCOÉNERGIE 360**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités a lancé un nouveau programme visant à améliorer l'efficacité énergétique et la décarbonation, le 16 juillet dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formule novatrice et clé en main permet de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la consommation d'énergie, sans aucune mise de fonds, ni endettement total net à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est une initiative de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en collaboration avec la SOFIAC et en partenariat avec Fondation et le Gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la responsable de l'urbanisme et des projets municipaux, Anick Courval, d'inscrire la Municipalité à ce programme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André  
Appuyé par Ian Dellner

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal mandate la responsable de l'urbanisme et des projets municipaux à représenter la municipalité dans les démarches nécessaires pour inscrire la municipalité au Programme Écoénergie 360.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-135

#### **10.5 MANDAT – ENTREPRENEUR - TRAVAUX REMPLACEMENT INFRASTRUCTURES DES RUES PEUPLIERS ET DES NOYERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté la firme EFEL Experts-conseils afin de réaliser et lancer l'appel d'offres public sur le SEAO relativement aux travaux de remplacement des infrastructures des rues des Peupliers et des Noyers;

**CONSIDÉRANT** le mandat accordé par la Municipalité à la firme Techni-Consultant afin d'assurer la tâche de chargé de projet et de supervision, dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sur les rues des Peupliers et des Noyers couverts par les plans et devis consistent principalement aux éléments suivants :

- Remplacement des conduites d'aqueduc et des branchements de services;
- Raccordements à la conduite d'aqueduc sous la rue des Rigolets;
- Remplacement de ponceaux transversaux existants;
- Travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire;
- Réfection complète de la chaussée, incluant le pavage;
- Réfection des terrains et des aménagements.

**CONSIDÉRANT QUE** les prix reçus par les entreprises se détaillent ainsi avant taxes.

| Rang | Soumissionnaire                     | Montant soumis  | Montant vérifié |
|------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 1    | Pavages D'Amour Inc.                | 1 608 574,64 \$ | 1 608 574,64 \$ |
| 2    | Excavation Gricon inc.              | 1 704 630,34 \$ | 1 704 630,34 \$ |
| 3    | Groupe MPotvin.                     | 1 709 637,71 \$ | 1 747 673,11 \$ |
| 4    | Ali Excavation Inc.                 | 1 840 251,04\$  | 1 840 251,03\$  |
| 5    | Gérald Théorêt Inc.                 | 1 903 734,18 \$ | 1 903 737,97 \$ |
| 6    | Excavation DDL (9039-3273 Qc. Inc.) | 2 264 787,45 \$ | 2 264 787,45 \$ |
| 7    | Construction J. P. Roy inc.         | 2 587 321,03 \$ | 2 587 460,15 \$ |

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses associées aux travaux de remplacement des infrastructures sur les rues des Peupliers et des Noyers sont admissibles à la TECQ 2019-2024;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme EFEL Experts-conseils qui recommande d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire, soit à l'entreprise Pavages d'Amour inc.;

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE**

Il est proposé par Jacques Ostiguy  
Appuyé par Gilles Massey

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil octroie le mandat au plus bas soumissionnaire, soit à l'entreprise Pavages d'Amour inc. pour un montant de 1 608 574,64\$ taxes en sus, afin de réaliser les travaux de remplacement des infrastructures sur les rues des Peupliers et des Noyers.

**QUE** les coûts en lien avec ce mandat seront financés par l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-08-136

#### **10.6 SOUMISSIONS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES SUR LES RUES DES NOYERS ET DES PEUPLIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté la firme EFEL Experts-conseils afin réaliser et lancer l'appel d'offres par invitation relativement aux travaux de remplacement infrastructures des rues Peupliers et des Noyers pour le contrôle qualitatif des matériaux;

**CONSIDÉRANT** le mandat accordé par la Municipalité à la firme Techni-Consultant afin d'assurer la tâche de chargé de projet et de supervision, dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix reçus par les entreprises se détaillent ainsi avant taxes.

- Groupe ABS 17 395,00\$
- Geninovation 22 734,00\$
- Solmatech 31 734,60\$

**CONSIDÉRANT QUE** tous les soumissionnaires ont fourni les documents requis lors du dépôt de leur soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les offres de services reçues de la part des soumissionnaires couvrent l'ensemble des travaux demandés aux documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses associées aux travaux de remplacement des infrastructures sur les rues des Peupliers et des Noyers sont admissibles à la TECQ 2019-2024;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme EFEL Experts-conseils qui recommande d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe ABS;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Martine André

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil octroie le mandat au plus bas soumissionnaire, soit au Groupe ABS pour un montant de 17 395\$ taxes en sus, afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de remplacement des infrastructures sur les rues des Peupliers et des Noyers.

**QUE** les coûts en lien avec ce mandat seront financés par l'aide financière de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-137

#### **10.7 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – VALÉRIE BOUDREAU ENTRETIEN PAYSAGER – AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'embaucher une ressource externe spécialisée en horticulture pour la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de soumission inclut également l'arrosage à plusieurs endroits dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise de Valérie Boudreau Entretien Paysager a fait de l'aménagement paysager à Vaudreuil-sur-le-Lac dans les dernières années à notre satisfaction;

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services de l'entreprise Valérie Boudreau Entretien Paysager;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner

Appuyé par Najah Zaoude

### **ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'OCTROYER** le contrat à Valérie Boudreau Entretien Paysager pour l'aménagement paysager de la municipalité à l'été 2024;

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, Danielle Coupal, à payer à l'entreprise Valérie Boudreau Entretien Paysager un montant maximal de 9 000 \$ à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-08-138

### **10.8 MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris entente avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation afin réaliser des inspections par caméra sur son réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** les inspections caméra doivent être analysées et intégrées au plan d'intervention par un service professionnel en ingénierie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration des inspections caméra au plan d'intervention permettra à la municipalité de prioriser, les interventions ou réparations à effectuer sur l'ensemble du réseau de la municipalité à court et moyen terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a sollicité une demande de prix par courriel auprès de 2 firmes professionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix reçus par les firmes professionnelles se détaillent ainsi avant taxes :

- NServices 4 995\$;
- Efel Experts-Conseils 14 400\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses associées à la mise à jour du plan d'intervention sont 100% admissibles à la TECQ 2019-2024;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Techni-Consultant qui propose d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire, soit à NServices.

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Martine André

## **ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal octroi le mandat de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme NServices, au montant forfaitaire de 4 995\$ plus les taxes applicables et que le tout soit financé par l'aide financière de la TECQ 2019-2024. La présentation optionnelle au conseil sera en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

## **12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2024-08-139

### **12.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TRAITDARTISTE – LOCATION DE SALLE**

**CONSIDÉRANT QUE** Traitdartiste est un organisme à but non lucratif de Vaudreuil-sur-le-Lac qui organise des ateliers, des formations et des expositions dans le but de soutenir le cheminement de ses artistes;

**CONSIDÉRANT QUE** Traitdartiste permet le développement de l'art local et permet l'enrichissement de l'offre culturelle à Vaudreuil-sur-le-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres souhaitent se rencontrer périodiquement en 2024-2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Najah Zaoude

Appuyé par Martine André

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'OCTROYER** une aide financière d'une valeur de près de 315 \$ à Traitd'artiste pour la location de la salle communautaire;

**DE PRÉLEVER** la somme accordée à même le budget d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

2024-08-140

#### **13.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 381-2024 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1094 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il est permis à toute municipalité d'adopter des règlements pour constituer un fonds de roulement;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est d'avis du conseil qu'un fonds de roulement constitue un outil financier avantageux pour la saine gestion des deniers publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption sont mentionnés avant l'adoption du règlement et que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy  
Appuyé par Gilles Massey

**ET RÉSOLU QUE :**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 Constitution

Le conseil est autorisé à constituer un fonds portant le nom de « Fonds de roulement » aux fins de mettre à sa disposition les deniers dont la municipalité a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

#### ARTICLE 3 Capital du fonds

Le capital autorisé du fonds de roulement est de cinq cent mille dollars (500 000 \$).

#### ARTICLE 4 Financement du capital

Le conseil est autorisé à approprier la somme de cinq cent mille dollars (500 000 \$), à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité, aux fins de financer le capital du fonds de roulement.

#### ARTICLE 5 Placement

Les capitaux du fonds seront placés en la manière prévue à l'article 203 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

#### ARTICLE 6 Intérêts du fonds

Les intérêts du fonds de roulement et la somme compensatoire prévue à l'un ou l'autre des articles 1094.0.3 et 1094.0.7 du *Code municipal du Québec*, selon le cas, sont appropriés au fonds général comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel les intérêts sont gagnés et la somme perçue.

#### ARTICLE 7 Emprunts au fonds

La municipalité peut emprunter à ce fonds, en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement de tout ou partie d'une dépense découlant de la mise en application d'un programme de départ assisté institué à l'égard de ses fonctionnaires et employés, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations.

#### ARTICLE 8 Abolition du fonds

En cas d'abolition du fonds de roulement, les deniers disponibles de celui-ci doivent, avant d'être versés au fonds général, être utilisés pour rembourser tout emprunt ayant servi à constituer le fonds ou à en augmenter le montant.

#### ARTICLE 9 Abrogation

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, toute disposition contraire contenue dans tout autre règlement de la municipalité.

#### ARTICLE 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 300-12**

Monsieur le maire Mario Tremblay mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – Règlement numéro 300-12, confirme le dépôt du présent règlement sans modification apportée au second projet.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) et que l'article 113 de cette loi permet à une municipalité d'adopter un règlement afin d'y régir des dispositions relatives à un remblai, un déblai, un nivellement et un mur de soutènement.

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet et la portée du règlement vise à remplacer, au Chapitre 5 – Dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire, soient les dispositions suivantes :

- Clôtures, murets et haies;
- Aménagement des surfaces extérieures et des zones-tampon.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été adopté le **5 juin 2024**.

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation a eu lieu le **3 juillet 2024**.

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE**

Il est proposé par Jacques Ostiguy  
Appuyé par Gilles Massey

#### **ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif zonage – Règlement numéro 300-12, sans modification au second projet, tel que présenté.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** La lecture du règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**QU'**une copie de tel règlement ait été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**QUE** les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 300-13**

Il est par la présente donné avis de motion par Jacques Ostiguy que le Règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – Règlement numéro 300-13 est adopté, séance tenante.

2024-08-142

### **13.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 300-13**

Monsieur le maire Mario Tremblay mentionne l'objet et la portée du premier projet de Règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – Règlement numéro 300-13 afin d'y modifier les dispositions relatives aux piscines résidentielles et les clôtures, puis de régir les hébergements touristiques dans une résidence et celles dans des bâtiments commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le règlement de zonage numéro 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est notamment régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 300 ne peut être modifié, ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées par le gouvernement du Québec au cadre législatif relatif à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* et son *Règlement*, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées par le gouvernement du Québec au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de réglementation adéquate afin d'encadrer les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales sur le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'hébergement touristique peut générer des nuisances pour le voisinage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite autoriser l'implantation de nouveaux hébergements touristiques dans les résidences principales sur son territoire tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec les résidents permanents.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de corriger le règlement numéro 300, afin entre autres, de modifier les dispositions suivantes :

- Piscines et spa résidentiels;
- Clôtures;
- Visant à encadrer l'hébergement touristique dans les résidences principales et celles dans des bâtiments commerciaux;
- Visant à prohiber l'hébergement touristique de type résidence de tourisme sur le territoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

**CONSIDÉRANT QU'UN** « avis de motion » du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal, séance tenante, le 20 août 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation aura lieu le **5 septembre 2024**.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy  
Appuyé par Martine André

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – Règlement numéro 300-13, tel que présenté.

**QUE** la lecture du règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**QU'**une copie de tel règlement ait été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**QUE** les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS – RÈGLEMENT NUMÉRO 301**

Il est par la présente donné avis de motion par Jacques Ostiguy que le Règlement modifiant le règlement numéro 301 relatif aux permis et certificats – Règlement numéro 301-8 est adopté, séance tenante.

2024-08-143

### **13.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301 DES PERMIS ET CERTIFICATS – RÈGLEMENT NUMÉRO 301-8**

Monsieur le maire Mario Tremblay mentionne l'objet et la portée du règlement modifiant le règlement numéro 301 des permis et certificats – règlement numéro 301-8, tel que présenté.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) et que l'article 113 de cette loi permet à une municipalité d'adopter un règlement afin d'y modifier les dispositions relatives aux :

- L'administration;
- Les permis de construction et les certificats d'autorisation et d'occupation;
- Les conditions d'émission des permis et des certificats;
- La validité des permis et certificats et parachèvement des travaux;
- Tarifs

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet et la portée du règlement vise à remplacer, des dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire, soient celles relativement aux :

- Définitions et modalités relatives à l'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;
- Piscines et spas;
- Clôtures;
- Murs de soutènement;

- Les modalités d'émission des certificats d'autorisation pour certains types d'hébergement touristique;
- Pénalités et recours;
- Les tarifs et la durée de validité applicables pour les permis et certificats.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été adopté le **20 août 2024**.

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation aura lieu le **5 septembre 2024**.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy

Appuyé par Martine André

### **ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement modifiant le règlement modifiant le règlement numéro 301 des permis et certificats – règlement numéro 301-8, tel que présenté.

**QUE** la lecture du règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**QU'**une copie de tel règlement ait été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**QUE** les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. AFFAIRES DIVERSES**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024-08-144

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21h15 l'ordre du jour étant épuisé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Najah Zaoude  
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 20 août 2024 à 21h15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et  
greffière-trésorière

Le maire

---

Danielle Coupal

---

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*